



ORDRE DES MÉDECINS DU MALI

Le Conseil National

N°2025 / CNOM

DECISION N°2025 003 /MSDS-CNOM DU

**PORTANT REMPLACEMENT DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MALI**

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Charte de la Transition ;
 - Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la transition ;
 - Vu les Codes Harmonisés de Déontologie et d'Exercice des Médecins et Chirurgiens-Dentistes dans l'Espace CEDEAO adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2018 ;
 - Vu la Loi n°2017-030 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Médecins du Mali ;
 - Vu le Décret n°2017-0721/P-RM du 21 août 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ordre des Médecins ;
 - Vu le Règlement Intérieur de l'Ordre des Médecins du Mali publié au journal officiel sous le numéro 37/JO/SGG ;
 - Vu la lettre de démission du Secrétaire Général Adjointe du CNOM du 17 octobre 2024 pour raison personnelle;
 - Vu La note de désistement de Dr Bréhima COULIBALY ;
 - Vu le Compte rendu de la réunion du CNOM le 29 janvier 2025
 - Vu Les nécessités de service ;
- En attendant l'assemblée générale

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS,

DECIDE :

Article 1 : Docteur Mahmoud CISSE inscrit à l'Ordre des Médecins sous le numéro 2019100 est Secrétaire général Adjoint du CNOM en attendant l'AG.

Article 2 : Il jouit de tous les avantages liés à ce statut de conseiller national.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|----|
| - Original | 1 |
| - MSDS | 1 |
| - MJDHGS | 1 |
| - CROM | 20 |
| - Archives | 1 |

Bamako, le 29 janvier 2025

Pour le Conseil National
Monsieur le Président



Professeur Alkadri DIARRA
Chevalier de l'Ordre National